Telle est la question posée par Le Figaro dans son édition du 03/09/2020.

Nous voyons un double intérêt à ce focus médiatique :
• il porte enfin écho aux problèmes rencontrés par tous les propriétaires d'ouvrages hydrauliques (moulins, étangs, canaux) répondant du Code de l'environnement, face à l'application de la continuité écologique par les administrations en charge de l'eau.
Si les exigences du code de l'environnement ne sont contestées par aucun usager, il est essentiel de le rappeler, ils sont à peu près tous unanimes pour remettre en cause et contredire les principes idéologiques de la continuité écologique.
• Dans leurs certitudes reposant sur des croyances militantes, les fonctionnaires interrogés n'hésitent pas à exposer leur doctrine à la presse sans même s'apercevoir des erreurs et paradoxes de leur foi, sans une once de science.
1) Pour une action d'envergure, l'administration a instauré une désinformation de masse, faire dire à la loi française ce qu'elle n'exige pas, imputer tous les griefs à l'Europe et y consacrer les moyens financiers.

2) Mobilisation d'argent public
Si le discours est peu crédible, la machine à financer est bien huilée. Elle propose un scénario d'aménagement onéreux subventionné à 40% et priorise une offre de destruction sur un plateau d'argent financée à 100%. Quelques courriers menaçant permettent d'obtenir la reddition du propriétaire.
« La suppression est souvent la solution la plus efficace d'un point de vue écologique et la moins chère pour le propriétaire ». Telle est l'allégation martelée par le Ministère, dénuée de fondement technique et inconsidérée financièrement : la carotte à une subvention de 100% pour détruire un ouvrage plombe les finances publiques.
La priorisation de la destruction est une condition qui subordonne toute aide de l'agence de l'eau; une étude pour un diagnostic prédéfini. Connaissez-vous d'autres domaines où l'aide de l'Etat atteint un taux de 100% ?

Selon Martin GUTTON, *« les seuils ne sont plus utilisés »* (comme si toutes les maisons inutilisées d'un village devaient être détruites, comme si un ouvrage non utilisé ne pouvait

pas à l'avenir recouvrer un usage valorisant pour les territoires ruraux ?). et d'affirmer sans prouver: *« ils barrent les cours d'eau de manière importante et contribuent à leur réchauffement et à leur pollution ».*

La duperie consiste à imputer la pollution des eaux depuis la LEMA 2006 à des ouvrages souvent multiséculaires. Plus c'est gros, plus ça passe !

Dit autrement et bien qu'il s'en défende, l'objectif consiste à détruire tous les étangs et moulins de France ce qui, selon la foi, améliorerait la qualité des masses d'eau. Mais chez les usagers, personne n'est dupe.

Nonobstant l'absence de résultats, Marc GUTTON n'expose aucune prospective pour atteindre ses objectifs. Ses échecs à répétition s'il opérait dans une entreprise privée inciteraient à un peu plus de modestie et induiraient un changement immédiat de discours et de stratégie.

Il n'y a que la politique de l'eau qui puisse s'autoriser des reports éternels d'échéances pour des objectifs non atteints et ces multiples dérapages administratifs sous couvert d'écologie.

Dans un contexte où la gestion quantitative de l'eau par les préfets est calamiteuse, que sa qualité ne s'améliore pas, exaspérés par la supercherie de « l'apaisement », l'indignation des propriétaires d'ouvrages hydrauliques stigmatisés et mis en cause sur les pollutions, n'y a rien d'illégitime.

Les moulins à eau vont-ils disparaître du paysage français?

ENQUÊTE – Au nom de la lutte contre la pollution, les services de l'État systématisent la destruction des barrages des moulins à eau. Ils sont accusés de surinterpréter une directive européenne datant de 2000. Au cours de l'été, un décret a relancé la colère des propriétaires d'ouvrages hydrauliques plus que centenaires.

Par **Eric de la Chesnais** Publié le 03/09/2020

Envoyé spécial en Mayenne

Ce jeudi matin, le moulin de Michel Richard, situé sur la rivière du Vicoin, un affluent de la Mayenne en contrebas de Laval, est à l'arrêt. La rivière, parsemée de grosses pierres, ressemble à un oued (…) Fin août 2014, cet ouvrage plus que centenaire a été détruit d'un coup de pelle mécanique, sur ordre de l'agence de l'eau de Loire-Bretagne. Aujourd'hui, Michel Richard regrette d'avoir signé (…). *« J'avais un droit d'eau pour actionner mon moulin*, explique le retraité. *J'aurais pu installer une roue qui produit deux fois plus d'électricité bas carbone, mais j'ignorais mes droits et j'ai fini par céder au bout de 50 réunions avec les fonctionnaires (…) »*. Une décision qui résulte de la loi sur l'eau de 2006 et d'une directive-cadre européenne (DCE) datant de 2000 visant à améliorer la qualité de l'eau. Mais surtout

d'une surinterprétation des textes européens par l'administration française, en l'occurrence la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de la Transition écologique. Un zèle que le gouvernement a récemment décidé d'encourager puisque, le 30 juin dernier, avant de quitter Matignon, Édouard Philippe a signé dans la plus grande discrétion un décret simplifiant les procédures administratives. Il permet à l'agence de l'eau de continuer plus facilement l'arasement des barrages, sans faire d'enquête publique ou d'étude d'impact.

Recours devant le Conseil d'État

De quoi sérieusement inquiéter les défenseurs des 60.000 moulins français et leurs riverains. (…) *Nulle part, dans les textes européens, il est indiqué qu'il faille détruire des barrages pour restaurer la qualité de l'eau. Il s'agit d'un abus de pouvoir de l'administration,* déplore André Quiblier le président de l'Association des amis des moulins de l'Orne. *La loi de 2006 sur l'eau prévoit en effet que tout ouvrage doit être géré, équipé et entretenu par son propriétaire, mais en aucun cas arasé* ». Un dialogue de sourds avec l'administration !
« *La politique dite de restauration de la "continuité écologique" des cours d'eau fait partie des solutions reconnues, y compris à l'international et en Europe, pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau et enrayer l'effondrement de la biodiversité aquatique. L'eau stagnante est source de pollution*, indique-t-on au ministère de la Transition écologique. *On ne cherche pas à supprimer les barrages, mais à traiter au mieux les seuils, au cas par cas, en fonction des enjeux locaux écologiques mais aussi en termes de patrimoine et d'hydroélectricité… La suppression est souvent la solution la plus efficace d'un point de vue écologique et la moins chère pour le propriétaire* », ajoute-t-on.

Le dogme de la « continuité écologique »

Au total, sur les 15.000 barrages et seuils ciblés par l'administration, 4000 ont déjà été détruits en France, soit une moyenne de 42 par département. Mais la Mayenne a pris de l'avance. *«Avec plus de 150 seuils ou barrages déjà supprimés, soit trois fois plus que la moyenne nationale, nous faisons figure de département test,* remarque Paul-Henry de Vitton, le porte-parole de l'association des moulins mayennais. *Deux rivières et non des moindres, le Vicoin et la Jouanne, ont vu la quasi-totalité de leurs barrages rayés de la carte. Du jamais vu en France!».*
« Dans de nombreuses situations, en Mayenne comme ailleurs, il s'agit de seuils de petites tailles datant du XIX^{e} siècle, qui ne sont plus utilisés. Ils barrent les cours d'eau de manière importante et contribuent à leur réchauffement et à leur pollution », justifie Martin Gutton,

directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ordonnateur de ces travaux.

Sur le terrain, ce dogme de la « continuité écologique » passe très mal, d'autant que les fonctionnaires chargés de le faire appliquer n'annoncent pas d'emblée leurs intentions finales. « *À aucun moment les fonctionnaires des services de l'État et des représentants du syndicat de bassin du Vicoin au nom de la continuité écologique ne m'ont dit qu'ils allaient détruire mon barrage,* insiste Michel Richard. *Ils m'ont simplement expliqué qu'il fallait entreprendre des travaux de remise en état de la digue pour assurer la circulation des poissons et des sédiments. Au fur et à mesure des réunions, une cinquantaine au total, ils m'ont annoncé la couleur. J'ai fini par céder par lassitude et ignorance* ».

Dans certains cas, quand les propriétaires sont tenaces et connaissent leurs droits, l'administration peut être plus clémente*. « On peut mettre en place des solutions alternatives : ouverture de vannes, passes à poissons ou rivière de contournement…*», reconnaît Martin Gutton. Ainsi, le propriétaire du Bas-Coudray, sur le Vicoin, Jacky Portier, a-t-il pu sauver sa roue et son moulin « *en raison de son activité touristique»,* confirme le haut fonctionnaire.

Une passe à poissons d'un montant de 171.289 euros a été installée pour contourner la retenue d'eau, avec une caméra pour compter les rares poissons qui remontent la rivière. L'investissement a été financé à hauteur de 75 % par l'agence de l'eau, le reste du chantier a été acquitté par les collectivités locales. « *Je ne comprends pas pourquoi l'agence Loire-Bretagne privilégie depuis 2009 la destruction des ouvrages hydrauliques au détriment de leur entretien,* déplore Paul-Henry de Vitton. *C'est de l'argent public gaspillé. Dans certains endroits, les passes à poissons s'envasent et il faut les entretenir plusieurs fois par an, ce qui augmente la note. Ailleurs sur l'Erve, où un programme de 27 suppressions de barrages était prévu, nous avons pu nous défendre. La procédure d'enquête publique n'a pas été respectée. Mais qu'adviendra-t-il maintenant qu'elle n'est plus obligatoire* » s'interroge-t-il ?

« Je vois moins de poissons »

Au ministère de la Transition écologique, où se trouve la direction de l'eau et de la biodiversité, on minimise le risque de tensions. « *Nous sommes conscients que la mise en œuvre de cette politique suscite depuis quelques années de vives réactions,* constate-t-on. *Les préfets sont vigilants sur le maintien d'un dialogue responsable. Les dérives de la part des propriétaires ou des services doivent leur être signalées.* »

Autre « déni » de démocratie dénoncé par les associations : le fait qu'elles ne siègent pas au comité des agences de l'eau, le bras opérationnel du pouvoir central. « *Alors que le gouvernement communique sur la continuité écologique apaisée, il vient de publier un nouveau décret, lundi, qui exclut les représentants de moulins, d'étangs et les riverains des comités de bassin des agences de l'eau* », fustige Charles-François

Champetier, président de l'association environnementale Hydrauxois, en faveur des rivières durables.

> **La vision de certains écologistes qui pensent que tout ce qui est modifié par la main de l'homme doit être détruit aboutit à des erreurs et des aberrations.**
> Christian Lévêque, écologue

Au total, faire respecter la continuité écologique des rivières coûte cher. « *En moyenne, l'effacement d'un barrage coûte 100.000 euros, sans compter les études de faisabilité, autour de 10.000 euros à chaque fois, mais aussi les ratés... La note finale risque d'être salée, soit un coût global de 2 milliards d'euros*, pointe-t-il. *Nous avons adressé une lettre au premier ministre, Jean Castex, avec une copie à la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili pour qu'ils prennent conscience de ces enjeux*. »

Et pour quels résultats? Le poisson n'est pas plus nombreux. «*Je vois moins de poissons,* regrette Didier, pêcheur habituel sur le Vicoin. *En cas de crue, la rivière devient un torrent et quand il y a peu d'eau ils ne peuvent pas remonter la rivière*.» Par ailleurs, certains batraciens, comme la salamandre tachetée, seraient en voie de disparition, car leur habitat, des zones humides latérales à ces retenues d'eau, est asséché. Si, par endroits, l'eau est plus transparente, les pollutions ont été déplacées en aval, affirme Christian Lévêque, écologue et coauteur de l'ouvrage *La Gestion écologique des rivières françaises*. «*La qualité de l'eau n'a pas été résolue par la continuité écologique, car elle n'a pas attaqué le mal à la racine*, affirme-t-il. *Énormément de points noirs subsistent, comme les stations d'épuration de première génération qui ne filtrent pas assez les eaux usées, les pollutions industrielles ou agricoles, sans oublier les hydrocarbures des parkings ou des routes qui se retrouvent avec le ruissellement des eaux de pluie dans les cours d'eau*. *Par ailleurs, la vision de certains écologistes qui pensent que tout ce qui est modifié par la main de l'homme doit être détruit aboutit à des erreurs et des aberrations* ». (...)